



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°86/2026 DU 06 AOÛT 2026 ARRÊTÉ PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de Vallorcine ;

Vu la loi N° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales art. L. 2212-2 et suivants ;

Vu le code de la route, et notamment son livre IV ;

Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement en agglomération;

Vu la demande de l'Association de pêche concernant un concours de boules .

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de l'événement.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le stationnement des véhicules avec ou sans moteur, sur le parking au niveau de la télécabine (parcelles N°A 4883) sera interdit à compter :

Le dimanche 23 août 2026 à 07h00 jusqu'à la fin de la manifestation.

**ARTICLE 2 :** Les panneaux de signalisation et le balisage nécessaire conforme à la législation en vigueur seront apposés par le garde champêtre.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera transmise :

Au Commandant de la Brigade Territoriale Autonome à CHAMONIX-MONT-BLANC,

Monsieur le Chef des Services Techniques,

Monsieur le Garde Champêtre de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Certifié exécutoire le 06 août 2026

Fait à Vallorcine le 06 août 2026  
Monsieur Le Maire Patrick ANCO

